

# Conditions particulières de vente réservées aux groupes dans le cadre d'évènements d'entreprise

Les conditions de vente des agents de voyages sont régies par les articles L.211-1 et suivants et R211-1 et suivants du code du tourisme.

## PRÉAMBULE

Les présentes conditions particulières de vente (les «CPV») ont vocation à compléter et modifier les conditions générales de vente du Club® figurant au Trident® («CGV») dont le Client doit avoir pris connaissance et qu'il est invité à télécharger sur [www.meetings-events-clubmed.fr](http://www.meetings-events-clubmed.fr), dans la rubrique «conditions de vente». Les CPV prévalent sur les CGV afin de tenir compte des spécificités des produits et/ou des conditions commerciales réservées à toute société commerciale pour des groupes de personnes physiques bénéficiaires séjournant ensemble («les Participants») et désignées par ladite société («Client»). Les CPV s'appliquent aux Clients à titre exclusif et ne sont pas cumulables avec les offres promotionnelles et/ou réductions de prix proposées par le Club® à sa clientèle, à titre individuel, sauf exception expressément mentionnée dans lesdites offres. Elles sont systématiquement jointes à chaque proposition commerciale du Club® et chaque contrat de vente des Clients («Contrat» ou «Réservation»).

## 1. LES PRESTATIONS

Les prestations comprennent le Forfait Club Med tel que défini aux CGV, avec ou sans transport, pour des séjours en villages, ou autres types de séjours (ci-après désigné «Séjour» ou «Forfait»), tels que figurant aux brochures du Club® pour une durée déterminée selon les termes du Contrat (également désigné «Réservation»). Elles peuvent comprendre des prestations avec supplément ou à la carte proposées en village et/ou spécifiques aux groupes dans le cadre d'évènements d'entreprise («Prestations Annexes»).

Les dates d'ouverture des différents villages figurant sur les brochures ne sont pas automatiquement applicables aux groupes, le Club® se réservant, en ce qui concerne ceux-ci, la détermination des dates d'ouverture ou de disponibilité des établissements susceptibles de les recevoir.

Dans tous les cas, les Forfaits séjours en villages comprennent l'hébergement en pension complète inclus le Bar & Snacking (hors Champagnes et alcools VSOP) et l'accès gratuit aux activités et équipements de l'établissement. Pour les séjours en Village/Village la pension complète s'entend du diner du jour d'arrivée au déjeuner du jour de départ inclus. Certaines activités ou services sont avec supplément et désignés comme tels dans les brochures du Club®. À la demande du Client, certaines prestations spécifiques peuvent être incluses dans les services offerts aux Participants. Ces prestations spécifiques pourront être soumises à des conditions d'annulation ou de modification distinctes de celles prévues dans le présent document, préalablement précisées au Client. Toutes prestations annexes ou adaptation des prestations proposées (ex.: hébergement individuel) doivent être requises au moment de la Réservation. Selon leur nature, elles seront incorporées au Forfait, ou facturées séparément au titre de prestations ou de services spécifiques. Si le Client demande des prestations supplémentaires, incluant l'ajout de Participants, après sa Réservation, ces demandes feront l'objet d'un devis de la part du Club® sous réserve de disponibilité des prestations demandées. Les groupes accueillis sur le bateau CLUB MED 2 ou dans le cadre de circuits sont soumis à des conditions financières et juridiques spécifiques.

## 2. MODALITÉS DE RÉSERVATION

### 2.1 PRIX

**2.1.1** Le prix total de la Réservation comprend le prix du Forfait (avec ou sans transport), des Services et des Prestations Annexes demandées par le Client. Les prix sont communiqués par Participant (sauf exception). Ils sont forfaitaires et susceptibles de révision (notamment en cas de variation du coût des transports lié au coût du carburant) conformément à l'article « Modifications du Forfait et du prix du fait du Club® » des CGV.

Dans le cas d'une réduction du nombre des Participants en dessous du nombre indiqué à la Réservation, le Club® se réserve expressément la possibilité de modifier les conditions initialement proposées, notamment en matière de prix. A cet égard, il est précisé qu'une diminution du nombre de Participants n'implique pas toujours corrélativement ni proportionnellement une diminution du prix initialement proposé (notamment dans le cas où une diminution du nombre de Participants n'entraîne pas une baisse du nombre de chambres occupées).

À défaut d'accord sur les nouvelles conditions, toute réduction du nombre de Participants sera assimilée à un cas d'annulation du fait du Client défini à l'article 3.1 des CPV.

Sans préjudice des stipulations qui précèdent, il est précisé que les Séjours réservés pour une date de départ à plus de 6 mois font l'objet d'une cotation lors de la Réservation et sont par conséquent susceptibles de faire l'objet d'une réactualisation financière, laquelle interviendra au plus tard 6 mois avant la date de départ prévue. Dans cette hypothèse le Club® en informera le Client.

**2.1.2** Lorsque le prix du Forfait comprend le transport, l'annulation et/ou la modification du transport par le Client (telle que modification de la date de départ et/ou de retour (ou du pré/post-acheminement concerné), de destination, du nombre de Participants transportés) entraînent la modification du forfait séjour du fait du Client et l'application des frais ou pénalités correspondants définis à l'article 3.

**2.1.3** Il est par ailleurs précisé que toute remise de renseignements bancaires, tout paiement ou toute acceptation de documents émanant du Club® implique l'approbation et la ratification sans réserve par le Client des CPV en ce compris les CGV.

### 2.2 CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les Réservations en exclusivité font l'objet de conditions particulières agréées au cas par cas. Pour les Réservations hors exclusivité, le règlement du prix des prestations se fait à réception des factures Club Med selon l'échéancier suivant :

| Prix total de la Réservation («Prix») | Date de la Réservation             |   |   |
|---------------------------------------|------------------------------------|---|---|
|                                       | Plus de 60 jours avant le départ : | 60 jours et moins avant le départ :   | Au retour du séjour :   |
| inférieur ou égal à 15.000€TTC        | Acompte de 30% du Prix             | Acompte de 70% du Prix ou 100% du Prix si la Réservation intervient dans ce délai | Solde du Prix générés par les frais d'annulation partiels et prestations annexes le cas échéant |
| supérieur à 15.000€TTC                | Acompte de 30% du Prix             | Acompte de 60% du Prix ou 90% du Prix si la Réservation intervient dans ce délai  | Solde du Prix générés par les frais d'annulation partiels et prestations annexes le cas échéant |

À défaut de paiement des sommes dues avant départ à l'une quelconque des échéances, le Club® pourra considérer que le Contrat est résilié de plein droit pour Annulation totale du fait du Client dans les conditions de l'article 3.1 des présentes et les frais ou pénalités correspondants seront appliqués au Client, en guise de clause pénale.

Dans tous les cas, à défaut de paiement à l'une des échéances, le Client sera de plein droit redevable d'une pénalité de retard égale à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € minimum.

### 2.3 CONFIRMATION

La Réservation est provisoire et ne devient ferme qu'à parfait paiement du premier acompte ; à défaut de recevoir celui-ci dans les délais fixés en 2.2, la Réservation sera réputée de plein droit et sans formalité annulée du fait du Client.

Le Client doit confirmer la liste des Participants 30 jours avant la date de départ

## 3. ANNULATIONS ET MODIFICATIONS

### 3.1 DU FAIT DU CLIENT

Le Client peut modifier ou annuler sans frais les conditions de sa Réservation, sous réserve des disponibilités et des conditions cumulatives définies à l'article «Modifications du fait du G.M®» des CGV. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, des frais de changement seront facturés au Client en application des barèmes indiqués ci-dessous, et un nouveau Contrat sera établi.

| Date de modification de la Réservation  | Type de Forfait                                    |                                   |  |
|---|--|-----------------------------------|--|
|   | Forfaits-séjours sans transport ou sur vol affrété | Forfaits-séjours sur vol régulier | Forfaits-séjours sur vol low cost  |
| <b>Annulation et modification partielle d'une Réservation sans exclusivité</b>  |  |                                   |  |
| 60j et + avant la date de départ  | 35€/Participant pour frais de dossier              | 10% du prix*                      | 35€/Participant pour frais de dossier + 100 % du prix total du transport |
| de 60j à 30j avant la date de départ  | 20% du prix*                                       | 20% du prix*                      | 20% du prix** + 100 % du prix total du transport                         |
| de 29j à 15j avant la date de départ  | 50% du prix*                                       | 50% du prix*                      | 50% du prix** + 100 % du prix total du transport                         |
| de 14j jusqu'à la date de départ  | 100% du prix*                                      | 100% du prix*                     | 100% du prix** + 100 % du prix total du transport                        |
| <b>Annulation ou modification totale d'une Réservation sans exclusivité</b>   |  |                                   |  |
| 60j et + avant la date de départ  | 35€/ Participant pour frais de dossier             | 30% du prix total du Contrat      | 35/Participant pour frais de dossier + 100 % du prix total du transport  |
| de 60j à 30j avant la date de départ  | 50% du prix total du Contrat                       | 50% du prix total du Contrat,     | 20% du prix** + 100 % du prix total du transport                         |
| de 29j à 15j avant la date de départ  | 100% du prix total du Contrat                      |                                   | 50% du prix** + 100 % du prix total du transport                         |
| de 14j jusqu'à la date de départ  |  |                                   | 100% du prix** + 100 % du prix total du transport                        |
| <b>Annulation ou modification (totale ou partielle) d'une Réservation avec exclusivité</b>  |  |                                   |  |
| de 180j et + avant la date de départ  | 35€/Participant pour frais de dossier              |                                   |  |
| de 180j à 120j avant la date de départ  | 30 % du prix total du Contrat                      |                                   |  |
| de 119j à 30j avant la date de départ   | 60 % du prix total du Contrat                      |                                   |  |
| de 29j à 1j avant la date de départ   | 90 % du prix total du Contrat                      |                                   |  |
| le jour du départ   | 100% du prix total du Contrat                      |                                   |  |
| *Prix total des prestations du Contrat annulées/modifiées<br>**Prix total des prestations du Contrat annulées/modifiées hors prix du transport<br>Ces prix figurent au Contrat ou, le cas échéant, au dernier avenant dudit Contrat |  |                                   |  |

### 3.2 DU FAIT DU CLUB®

#### 3.2.1 Annulation pure et simple.

Voir l'article «Résiliations (ou Annulations) pures et simples du fait du Club®» des CGV.

#### 3.2.2. Changement éventuel des forfaits, des programmes et des prix.

Voir l'article «Modifications du Forfait et du prix du fait du Club®» des CGV.

Concernant le transport et nonobstant les dispositions des CGV relatives aux modifications du forfait, il est précisé que le plan de vol communiqué par le Club® lors de la Réservation n'est donné qu'à titre indicatif. En conséquence, le Client reconnaît et accepte expressément que les horaires et conditions de vol puissent varier sans que ces modifications n'ouvrent droit au profit du Client à aucune indemnité ou remboursement à quelque titre que ce soit.

3.3 La date retenue pour la computation des délais servant de base au calcul des pénalités contractuelles sera celle de l'émission de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

## 4. RESPONSABILITÉ

Voir l'article «RESPONSABILITE» des CGV.

Il est en outre précisé sans préjudice des dispositions de l'article 3.2.2. des CPV que les dommages intérêts susceptibles d'être sollicités par le Client en réparation de son préjudice ne pourront excéder une somme égale au double du montant du prix du forfait séjour concerné. Cette limitation contractuelle du montant des dommages intérêts ne sera pas applicable aux dommages corporels.

## 5. FORMALITÉS

Voir les articles « Formalités douanières » et « Formalités sanitaires – Santé » des CGV.

## 6. ASSURANCE ET ASSISTANCES

### 6.1 ASSURANCE INCLUSE

Les forfaits incluent l'assistance (EUROP ASSISTANCE) ainsi qu'une individuelle accidents souscrite auprès de Generali Assurances au profit de chaque Participant inscrit. Sur le détail des prestations d'assistance et d'assurances prévues, voir l'article «ASSISTANCE» des CGV.

### 6.2 ASSURANCE FACULTATIVE

Par ailleurs, le Client est invité vivement à souscrire une assurance multirisque. Le Club Med® offre la possibilité d'adhérer au contrat «Spécial Groupes» permettant la couverture de différents cas d'annulation ou de modification de tout ou partie de la Réservation. Par ailleurs, cette assurance offre également des garanties bagages, frais médicaux, frais d'interruption de séjour.

Pour toute demande de renseignement le Client est invité à prendre contact avec Meetings & Events by Club Med.

## 7. Données personnelles

Chacune des Parties s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur relative aux traitements des données à caractère personnel et en particulier au Règlement UE n°2016/679 (RGPD). Le Client garantit avoir l'autorisation des Participants à ce que les données les concernant soient transférées au Club Med pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat et les avoir informés de leurs droits relatifs à leurs données et des modalités d'exercice de ces droits conformément aux stipulations de l'article 14 des CGV.

## 8. Document sous format électronique

Les documents sous forme électronique, échangés entre les Parties, feront preuve sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont ils émanent.

mars 2018

**Meetings & Events**  
by Club Med®